



Collectif CGT des Agents des SDIS



C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E
C
G
T

Les syndicats CGT des SDIS affirment leur position sur le temps de travail.

Nous revendiquons un temps de travail identique à tout agent de la fonction publique territoriale.

1607 Heures annuelles maximum, avec pour plafond, 44 heures en moyenne sur 12 semaines (décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984)

48h de temps de travail hebdomadaire heures supplémentaires comprises (directive 2003/88/CE)

Nous inscrivons également notre démarche dans le respect de l'individu en tant que fonctionnaire.

La santé, et la sécurité des travailleurs doivent être l'axe primordial de nos revendications.

Compte tenu du calendrier, des dates des réunions, que ce soit la rencontre à la Direction Générale (18 juin), les Formations Spécialisées (24 juin), la CNSIS (26 juin), le Conseil Supérieur de la Fonction Publique (3 juillet), la CGT ne pouvait s'inscrire dans un mouvement de grève et travaille sur l'explication et la modification en profondeur du projet de décret.

La CGT portera une série d'amendements en ce sens, sur le projet de décret temps de travail lors de la séance plénière du CSFPT le 3 juillet 2013